

COMMUNE DE CHATENOIS-LES-FORGES



CRECHE « LES MILLE-PATTES »

9 avenue des Forges
90700 CHATENOIS-les-FORGES

Tél : 03.84.29.46.38

Courriel : crechelesmillepattes@chatenoislesforges.fr

PROTOCOLE DE SANTE

Décembre 2025



NUMEROS UTILES :

SAMU 15 pour toute urgence médicale

POMPIERS 18 en cas d'incendie ou d'accident

APPEL D'URGENCE EUROPEEN 112

CENTRE ANTI POISON 03 88 37 37 37

POLICE GENDARMERIE 17 (pour obtenir le médecin de garde ou pharmacie de garde)

ENFANCE EN DANGER 119

Dans toute situation d'urgence :

- Protéger du sur-accident
- Alerter les secours au plus vite et transmettre des informations précises
- Réconforter l'enfant et prévenir ses parents
- Si l'enfant est évacué au Centre Hospitalier Nord-Franche-Comté, un membre de l'équipe veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant. Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart. Un membre de l'équipe accompagne l'enfant au Centre Hospitalier, en se munissant du dossier enfant.

Fiche n°1 : L'armoire à pharmacie / armoire de stockage (boîte)

Généralités :

L'armoire à pharmacie doit être située hors de portée des enfants et fermée à clef.

Située en salle de change en hauteur.

Les produits y sont identifiés, accessibles en cas d'urgence. Les médicaments doivent toujours être conservés dans leur boîte, avec leur notice, ce qui permet de vérifier les indications et la date de péremption. Un tri régulier est nécessaire 3x/an pour éliminer les produits périmés. Evacuer tout ce qui a mauvaise allure : boîte ayant pris l'humidité, tubes mal refermés, dont le contenu semble suspect (« durci », « tourné »...). Les rapporter dans ce cas au pharmacien.

Produits et Matériels :

- Thermomètre type “thermoflash” (tiroir à l’accueil)
- Thermomètre axillaire et rectal

➔ Armoire de stockage (salle de change):

- Compresses
- Bandes nylax 5 cms
- Petits pansements 3 tailles
- Serum physiologique mono-doses
- Sparadrap hypoallergénique
- 1 bte Steristrip
- 1 pince à tique
- 1 balance pèse bébé
- Trousse d’urgence pour les sorties

➔ Armoire à pharmacie:

- Ciseaux à bouts ronds
- Solute de réhydratation (se fournir à la pharmacie si besoin)
- Doliprane sirop 2.4 % sans sucre non entamé
- Doliprane suppositoire 3- 8 kgs
- Doliprane suppositoire 8-12 kgs
- Doliprane suppositoire 12-16 kgs
- 1 flacon Dakin (IDE)
- Traitements PAI

➔ Cuisine réfrigérateur/freezer:

- Réfrigél (gelfroid dans le freezer)
- Doliprane sirop 2.4 % sans sucre entamé (réfrigérateur) : DO notée

A SAVOIR : ne pas utiliser de coton, d’eau oxygénée et d’alcool modifié pour les petits enfants. De même, les produits à base de chlorhexidine sont proscrits pour une utilisation au-niveau de la tête.

Trousse d’urgence pour les sorties (armoire de stockage) :

- Aspi-venin
- Compresses stériles
- Ciseaux
- Sparadrap
- Bande Nylax
- Eau stérile en uni-doses
- 1 paire de gants

Fiche n°2 : En cas de fièvre

La température normale du corps est voisine de 37°C. On parle de fièvre si la température dépasse 38°C.

En cas de fièvre modérée, si l'enfant sourit, mange et boit, il n'est pas en danger ; il est donc inutile de traiter la fièvre. On se contente de le surveiller.

La prise de température s'effectue en première intention avec un thermomètre type "thermoflash" ou en axillaire (+0.5°) . En cas de doute, sauf refus écrit des parents, la température sera prise en rectal.

Conduite à tenir si la fièvre est supérieure à 38°5 :

- La responsable en continuité de direction avertit les parents pour qu'ils prennent en charge leur enfant dans les meilleurs délais
- Vérifier l'ordonnance à jour pour administrer le DOLIPRANE Sirop (priorité en sirop sauf si vomissement : administrer en suppositoire)
- Peser l'enfant
- Administrer le traitement (DOLIPRANE) et noter sur la fiche la date, l'heure, la dose administrée, etc... (dans le classeur des ordonnances) + dans le cahier de transmissions aux parents.
- Proposer fréquemment de l'eau pour éviter toute déshydratation
- Veiller à maintenir la température de la pièce entre 18°C et 20° C
- Veiller à adapter la tenue vestimentaire de l'enfant : il ne doit pas être trop couvert

Fiche n°3 : En cas de diarrhée

On parle de diarrhée après au moins 2 selles liquides rapprochées et inhabituelles dans la demi-journée, avec ou sans vomissement, avec ou sans fièvre.

En cas de diarrhée chez un enfant de moins de 6 ans, une consultation médicale est indispensable

Conduite à tenir :

- La responsable de direction avertit les parents pour qu'ils prennent en charge leur enfant dans les meilleurs délais
- Proposer fréquemment de l'eau ou du soluté de réhydratation à l'enfant, en petites quantités, pour éviter toute déshydratation

Mesures d'hygiène :

- Se laver les mains avec de l'eau et du savon avant et après chaque change
- Désinfecter le matelas à langer
- Désinfecter les objets et jouets qui ont été mis à disposition de l'enfant malade

Si l'enfant refuse de boire, si son état général se dégrade, alertez le 15.

Fiche n°4 : En cas de saignement de nez

Si les saignements sont peu abondants :

- Rassurer l'enfant
- Ne pas mettre la tête en arrière

- Mettre des gants jetables
- Appuyer sur la narine pendant 8 à 10 minutes
- Si l'enfant est en capacité, il peut souffler par la narine qui saigne pour éliminer le caillot avant la compression

Au retour des parents, signaler l'incident

Si les saignements persistent plus de 10 minutes, contacter le 15 qui donnera les consignes sur la conduite à tenir. La directrice ou la responsable de continuité de direction prévient les parents.

Fiche n°5 : En cas de plaie superficielle

Une plaie superficielle est une éraflure, griffure ou coupure, avec ou sans saignement.

Conduite à tenir :

- Rassurer l'enfant
- Se laver les mains
- Mettre des gants jetables
- Nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon à l'aide d'une compresse, du centre vers la périphérie.
- Si la plaie a saigné, recouvrir d'une compresse

Au retour des parents, signaler l'incident

Fiche n°6 : En cas de brûlure superficielle et peu étendue

Conduite à tenir :

- Rassurer l'enfant
- Refroidir le plus tôt possible ; faire ruisseler de l'eau froide non glacée sur la brûlure jusqu'à disparition de la douleur (15 à 20 minutes)

Au retour des parents, signaler l'incident

Si l'aspect de la brûlure inquiète ; si la brûlure se situe au niveau du visage et des mains ; si l'enfant a moins de 6 mois, contacter le 15 qui donnera les consignes sur la conduite à tenir. La directrice ou la responsable de continuité de direction prévient les parents.

Fiche n°7 : En cas de bosse ou de bleu, sans plaie

Conduite à tenir :

- Rassurer l'enfant
- Refroidir la zone touchée avec :
 - Du réfrigél enveloppé dans un linge (pause maximum 30 minutes)

- Ou de l'eau très froide

Au retour des parents, signaler l'incident

Si l'état général de l'enfant se modifie (sommolence, pâleur, vomissement) alertez le 15. La directrice ou la responsable de continuité de direction prévient les parents.

Fiche n°8 : En cas d'ingestion de produits ou de plantes toxiques

Conduite à tenir :

- Rassurer l'enfant
- Ne pas le faire boire
- Ne pas le faire vomir
- Identifier le produit

Contacter le centre anti-poison au 03 88 37 37 37 qui donnera les consignes sur la conduite à tenir. La directrice ou la responsable de continuité de direction prévient les parents.

Fiche n°9 : En cas de piqûre d'insectes (abeille, guêpe, moustique...)

Conduite à tenir :

- Rassurer l'enfant
- Refroidir pour soulager
- Si le dard est visible, le retire (aspi-venin si besoin)

Si la douleur persiste, si l'enfant est piqué au visage, si les piqûres sont multiples ou en cas d'allergie, contacter le 15 qui donnera les consignes sur la conduite à tenir. La responsable de continuité de direction prévient les parents.

Cas particulier : ne rien appliquer sur la tique. Possibilité de la retirer avec une pince à tiques ou signaler aux parents pour qu'ils la retirent.

Fiche n°10 : Comment prévenir l'érythème fessier

L'érythème fessier du nourrisson désigne les rougeurs du siège liées à une irritation ou une infection de la peau/ Il apparaît le plus souvent au cours de la 1ère année de vie.

Conduite à tenir :

- Se laver les mains avec de l'eau et du savon avant et après chaque change
- Effectuer des changes réguliers et plus fréquents en cas de diarrhée

- Pratiquer des soins d'hygiène à l'eau et savon
- Bien rincer
- Assurer un séchage doux et soigneux de la peau en tamponnant
- Mettre une coto-couche
- Ne pas trop serrer la couche

Informers les parents de l'apparition de rougeurs

Fiche n°11 : Comment prévenir les coups de soleil

La peau des enfants, encore fine et immature, n'est pas armée pour se défendre contre les rayons UV. L'exposition au soleil pendant l'enfance est la principale cause de cancer cutané à l'âge adulte.

Conduite à tenir :

- Fréquenter des espaces extérieurs ombragés
- Ne jamais exposer un nourrisson (<1 an) dont la peau et yeux sont très fragiles
- Ne pas exposer un enfant entre 12h et 16h et limiter la durée d'exposition
- S'assurer que l'enfant est bien protégé par un chapeau, casquette... des lunettes de soleil et des vêtements adaptés
- Protéger l'enfant avec une crème solaire, de préférence la sienne. Si besoin crème solaire de la pharmacie, protection UVA-UVB 50+ Bébé

Il est par ailleurs important de proposer régulièrement de l'eau à l'enfant

Fiche n° 12 : Administration des médicaments

Cadre administratif

- Les professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant mentionné à l'article L. 2111-3-1 (infirmier, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants...) peuvent administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux. Le professionnel administrant le traitement maîtrise la langue française.

Ils doivent avoir procédé aux vérifications suivantes ([Article R2111.1 du code de la santé publique](#)) :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription

- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) mentionné à l'article R. 2324-39, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser

Protocole

1. Si un enfant est malade, sous traitement, s'assurer de l'administration des médicaments par les parents, matin et soir, et en priorité hors des temps d'accueil
2. Les traitements médicamenteux sont prescrits sur ordonnance, nominatif, avec date du début du traitement, durée du traitement, doses indiquées
3. En cas de doute, le médecin prescripteur sera appelé par téléphone pour préciser la prescription par le RSAI.
4. Les traitements médicamenteux sont donnés par l'infirmière puéricultrice en priorité.
5. En cas d'absence ou d'indisponibilité (décharge administrative) de l'infirmière, les traitements sont donnés par une Auxiliaire de Puériculture, sous la responsabilité de l'infirmière puéricultrice.
6. Les traitements donnés sont notés dans le registre prévu à cet effet, sur la "Fiche Administration Médicaments", signée par le responsable légal de l'enfant. La photocopie de l'ordonnance est jointe à cette fiche. A la fin du traitement, ces documents seront rangés dans le dossier médical de l'enfant
7. Les traitements médicamenteux sont inscrits sur le tableau Velléda en salle de vie : les initiales de l'enfant + traitement sommaire sont indiqués et sont stockés sur l'étagère en salle de vie ou casier de l'enfant ou dans le réfrigérateur, si besoin

La validité d'une ordonnance est de 3 mois. Il sera donc nécessaire d'en informer les parents en cas de demande d'ordonnance "permanente"

FICHE ADMINISTRATION MEDICAMENTS

NOM :

PRENOM :
POIDS :

AGE :

MEDICAMENTS A DONNER SUR LA STRUCTURE : (Joindre la photocopie de l'ordonnance). Date de l'ordonnance :

Nom du Médicament	Posologie et Mode d'administration	Frigo Lumière	Durée du traitement	J1 : H. prises	Initiales	J2 : H. prises	Initiales	J3 :
Date dilution :			<u>Début</u> : <u>Fin</u> :	☐ ☐		☐ ☐		☐
Date dilution :			<u>Début</u> : <u>Fin</u> :	☐ ☐		☐ ☐		☐
Date dilution :			<u>Début</u> : <u>Fin</u> :	☐ ☐		☐ ☐		☐
Date dilution :			<u>Début</u> : <u>Fin</u> :	☐ ☐		☐ ☐		☐

Le personnel de la halte-garderie (personnel non médical) administre les médicaments dans le cadre de l'aide à la personne. Attention : Le médicament ne pourra pas être administré si la « dosette » fournie dans la boîte ne correspond pas à la prescription initiale ET S'IL S'AGIT DE LA PREMIERE PRISE.

Je soussigné(e), M. ou Mme
l'ordonnance ci jointe.

autorise le personnel du multi accueil à administrer, à mon enfant, les médicaments notés sur

Fait à :
Le :

Signature :

Fiche n° 13 : ENFANCE EN DANGER

Repérage

➤ Signes physiques :

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements
- Fractures multiples. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.).

➤ Signes comportementaux :

Signes de négligences lourdes portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors

➤ Signes de maltraitance psychologique :

- Troubles des interactions précoces,

- Troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.
- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement
- Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant : indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant

Conduites à tenir

➤ **Recueil des faits :**

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant.

La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles.

Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter.

Elle informe son employeur et le médecin de PMI du signalement ou la transmission d'information préoccupante

➤ **Devoir d'alerter :**

L'article 434-3 du code pénal prévoit que "toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives". En cas de danger grave ou imminent → Signalement au procureur de la République Tel : 03 84 58 53 00. Courriel : tgi-belfort@justice.fr et accueil-belfort@justice.fr

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant → Transmission d'information préoccupante

- Soit au Conseil départemental via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

ANTENNE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Pôle de service des 4 As Tour B

2e étage Rue de l'As de carreau 90000 Belfort

0384909535 ou 0384909534

antenneprotectionenfance@territoiredebelfort.fr et CRIP@territoiredebelfort.fr

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

- Soit au 119
- Soit au Numéro Vert d'Enfance et Partage 0800 05 1234

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

26/02/2025
Sophie LABB

La directrice

COMMUNE DE CHATENOIS-LES-FORGES



CRECHE « LES MILLE-PATTES »

9 avenue des Forges
90700 CHATENOIS-les-FORGES

Tél : 03.84.29.46.38

Courriel : crechelesmillepattes@chatenoislesforges.fr

PROTOCOLE EN CAS D'ABSENCE D'UN ENFANT

JUILLET 2025



Rappel du règlement de fonctionnement : cf. : « *absence ou changements d'horaires* »

I. ABSENCE PREVUE D'UN ENFANT

A. TRANSMISSIONS ECRITE ET ORALE

- Le parent a contacté la structure pour prévenir de l'absence de son enfant : l'équipe transmet l'information à la directrice et la note dans le cahier de transmissions ainsi que sur le planning de présence des enfants.
- L'absence sera enregistrée dans le logiciel par le professionnel de S2 le soir au moment des pointages.
- Rappel du règlement de fonctionnement pour les justificatifs autorisés : cf. : « *LA FACTURATION – les déductions* »

B. REPAS

- Si l'absence de l'enfant est signalée avant 10h la veille du jour d'absence, le repas sera annulé sur le site « Château d'UZEL ». En cas d'absence de la directrice, le professionnel en charge de la continuité de direction procédera à l'annulation du repas, selon les indications prévues (à disposition dans le bureau).

II- ABSENCE NON PREVUE ET NON PREVENUE D'UN ENFANT

CONDUITE A TENIR (recommandations PMI)

- Vérifier les mails
- Vérifier le cahier de transmission de l'équipe
- Se renseigner auprès de l'équipe et de la directrice si celles-ci détiennent des informations
- Par sécurité et non indiscrétion, si aucune information écrite ou orale n'est parvenue dans la demi-journée d'accueil de l'enfant, la directrice ou le professionnel en charge de la continuité de direction contactera par téléphone la famille afin d'éviter toutes situations délétères à l'enfant.
- Une fois que l'information est parvenue, les transmissions écrites et orales seront notifiées auprès de la directrice et de toute l'équipe.
- L'absence sera enregistrée dans le logiciel par le professionnel de S2 le soir au moment des pointages.
- En cas de maladie ou autres situations spécifiées dans le règlement de

fonctionnement, le parent apportera le document justifiant l'absence de l'enfant.

Le 16/07/2025, Sophie
LABB, Directrice

COMMUNE DE CHATENOIS-LES-FORGES



CRECHE « LES MILLE-PATTES »

9 avenue des Forges
90700 CHATENOIS-les-FORGES

Tél : 03.84.29.46.38

Courriel : crechelesmillepattes@chatenoislesforges.fr

PROTOCOLE DE SECURITE LORS DES SORTIES



Juillet 2025

Pour chaque sortie, les vêtements pour l'habillage des enfants seront adaptés en fonction de la météo et de la température extérieure : veste adaptée, bonnet ou chapeau, bottes de pluie si l'enfant en possède...

En cas de soleil, une crème solaire personnelle (fournie par les parents) peut être appliquée. De même, les lunettes de soleil sont conseillées.

Temps d'habillage et de déshabillage : par groupe de 6 enfants avec 1 adulte (à adapter selon l'âge des enfants)

Au retour de l'extérieur (sorties dans le jardin ou dans un espace extérieur à la structure), laver systématiquement les mains aux enfants.

Pour chaque sortie extérieure en dehors de la structure, en cas d'incident, les encadrants appellent la responsable et demandent du relais si besoin de collègues (ex. : besoin d'évacuation...).

Pour toute sortie, présence minimum de 2 professionnels à partir d'un enfant accompagné.

I. Sortie dans le jardin

- **1 encadrante pour 6 enfants**
- Compter les enfants qui sortent (et recompter le nombre d'enfants régulièrement pendant tout le temps à l'extérieur)
- Laisser ouverte la porte du SAS, porte d'entrée fermée
- Vérifier la fermeture du portillon et porte-2 battants, fermée à clef
- Vérifier l'état du parc, et l'intérieur de la petite cabane (pas d'objets inopinés)
- Ouvrir le chalet, et sortir les jeux, vélos... en fonction du groupe et de l'âge des enfants
- Etre en surveillance visuelle permanente avec l'ensemble des enfants
- L'emploi des poussettes est nécessaire pour les bébés, et petits qui ne marchent pas ; possibilité de prévoir des jeux sur tapis extérieur pour les plus petits
- Au retour à l'intérieur, ranger tous les jeux, jouets, matériels (avec l'aide des enfants, lorsque possible)

II. Sortie à la mediatheque

- **1 encadrante pour 5 enfants**
- Possibilité d'emprunter l'ascenseur ou passer par l'extérieur du bâtiment
- Si passage par l'ascenseur, l'encadrant se place devant la cellule de fermeture-ouverture de la porte de l'ascenseur (ouverture de l'ascenseur avec clef)
- **Prendre un téléphone portable**

III. Sortie dans le parc du CSE

- **1 encadrante pour 3 enfants "marcheurs" (1 élève stagiaire peut prendre en charge**

2 enfants)

- **Prévenir la responsable**
- **Prendre un téléphone portable**
- Compter les enfants
- Être en surveillance visuelle permanente avec l'ensemble des enfants, en fonction des activités proposées (aux jeux du parc, promenades, cueillette de marrons...)

Remarque : les autorisations de sorties dans le jardin, dans le parc du CSE et de la médiathèque sont signées par le représentant légal de l'enfant, et sont consultables dans le dossier de l'enfant.

IV. Sortie à l'extérieur de la structure

- **Demander la signature du représentant légal de l'enfant pour une autorisation de sortie exceptionnelle de la structure** (sortie RPE, Gymnase, Ecole maternelle, Périscolaire maternelle, sortie chez un commerçant...), indiquant la date, les horaires, le lieu, le parcours, les conditions de sorties...
- **Prévenir Mme Le Maire, l'Adjointe à l'enfance et la responsable du personnel à la Mairie des sorties à l'extérieur de la structure par mail ou courrier.**
- Se munir d'un sac à dos contenant des affaires de change (couches de différentes tailles, gants de toilette et carrés changes-tissu, rechange –slips, leggings, chaussettes-), la trousse orange d'urgence (compresses, unidoses d'eau stérile, bandage, petits ciseaux, sparadrap, aspi-venin, petits pansements...), une bouteille d'eau et des gobelets plastiques
- **1 encadrante pour 2 enfants "marcheurs" (1 élève stagiaire peut prendre en charge 2 enfants)**
- **Prévenir la responsable**
- **Prendre un téléphone portable**
- **Les encadrantes sont équipées d'un gilet de sécurité, couleur fluo**
- Les enfants tiendront la main de l'adulte tout au long du parcours.
- Être en surveillance visuelle permanente avec l'ensemble des enfants, en fonction des activités proposées

V. Les manifestations

- **En présence du parent ou représentant légal, l'enfant est sous la responsabilité de celui-ci.**
- Une invitation est envoyée à chaque famille en amont de la manifestation. La participation n'est possible que sur inscription de l'enfant et du représentant légal. En fonction de la manifestation, la présence des fratries sera possible ou non (une restriction d'âges peut être indiquée)
- **Prévenir Mme Le Maire, l'Adjointe à l'enfance et la responsable du personnel à la Mairie de la manifestation par mail ou courrier.**
- **Prendre un téléphone portable**
- Etablir la liste des participants avant la manifestation
- Se munir de la trousse orange d'urgence (compresses, unidoses d'eau stérile, bandage, petits ciseaux, sparadrap, aspi-venin, petits pansements...)
- Prévoir le matériel adéquat à la manifestation, la décoration...
- Si un goûter est prévu : prévoir couteaux, ciseaux, (Vigilance : ne pas laisser à portée

des enfants !), scotch, nappes en papier, serviettes en papier, gobelets, eau, papier aluminium...

- Prévoir du gel hydroalcoolique, mouchoirs en papier, sacs poubelles...

Le 16/7/2025, Sophie LABB, La Directrice

COMMUNE DE CHATENOIS-LES-FORGES



CRECHE « LES MILLE-PATTES »

9 avenue des Forges
90700 CHATENOIS-les-FORGES

Tél : 03.84.29.46.38

Courriel : crechelesmillepattes@chatenoislesforges.fr

PROTOCOLE D'HYGIENE GENERALE ET RENFORCEE



Afin d'assurer l'hygiène réglementaire à une structure d'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 6 ans, il est **obligatoire** de veiller à la propreté et à la sécurité des locaux et équipements. Décret Août 2000 : « Les personnels doivent pouvoir y accomplir leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de **sécurité, d'hygiène et de confort...** »

1. HYGIÈNE INDIVIDUELLE DU PERSONNEL ET DES ENFANTS HYGIÈNE DES MAINS

Le lavage des mains est un geste essentiel car la contamination manu-portée est responsable de nombreuses infections.

Pour le personnel, il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- A son arrivée à la crèche
- Avant tout contact avec un aliment
- Avant la préparation d'un biberon
- Avant chaque repas
- Avant et après chaque change
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes
- Après être allé aux toilettes
- Après chaque contact avec un fluide corporel (selles, urines, vomissement, écoulement nasal...)
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué

Le lavage des mains s'effectue avec du savon liquide doux ou avec une solution hydroalcoolique (mains non souillées) pendant 30 secondes. Le séchage des mains doit être soigneux (risque d'irritation et de lésions cutanées) et se faire avec des serviettes en papier jetables. Les ongles doivent être coupés courts, les bijoux sont interdits

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- Avant et après chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Après la manipulation d'objets possiblement contaminés (terre...)

2. HYGIÈNE VESTIMENTAIRE DU PERSONNEL

Le personnel est tenu d'observer une hygiène irréprochable et de porter sur ses vêtements personnels une blouse, fournie par la structure et lavée à la crèche.

3. HYGIÈNE DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS

L'entretien des locaux et des équipements sera effectué essentiellement par l'agent d'entretien qualifié selon un protocole d'hygiène strict chaque soir de jours ouvrés. L'équipe encadrante contribuera pour certaines tâches à maintenir l'état de propreté et de désinfection des locaux et matériels

Un protocole d'hygiène renforcée est effectué à chaque période de fermeture de la structure et en cas de contamination lors d'épisodes infectieux prévalents.

Ces 2 protocoles sont consultables sur demande auprès de la directrice. Les fiches techniques de chaque produit d'entretien sont répertoriées, les produits de désinfection sont garantis contact alimentaire.

Quelques points essentiels :

Aérer régulièrement (au minima 3 fois par jour) les pièces accueillant les enfants et selon les mesures du CO2 (boitiers installés, recommandations et obligations pour la qualité de l'air selon la loi portant engagement national pour l'environnement (article 8 du décret du 5 janvier 2012)). Ne pas surchauffer les locaux : température idéale aux alentours de 19°C pour les dortoirs, 20°C pour les pièces à vivre.

Nettoyer tous les jours les surfaces lavables (sols, WC...) en insistant sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, les robinets, les chasses d'eau...

Veiller à l'approvisionnement permanent du matériel d'hygiène

Vider les poubelles quotidiennement, et les désinfecter

Nettoyer tous les jours le matériel utilisé : Salle de change (surfaces, poubelles, pots et WC...) après chaque série de change, tapis de sol, le mobilier en contact quotidien avec les enfants

Les jeux et jouets seront désinfectés chaque semaine selon un roulement

Les lits de chaque enfant seront désinfectés une fois par semaine

4. HYGIÈNE DU LINGE

Les serviettes et bavoirs seront lavées après chaque utilisation.

Lavage du linge :

- Blouses 60° tous les jours
- Gants et autres linges : 60°C après chaque utilisation
- Draps, turbulettes, et couvertures : 60°C un dortoir par semaine

Lavage régulier des peluches, pendant les périodes de fermeture de la structure

Changer le linge dès que nécessaire

5. HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas (arrêté du 29 septembre 1997).

La maîtrise de la qualité passe par la mise en place de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)

6. MESURES D'HYGIENE RENFORCEES

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, des mesures d'hygiène renforcées doivent être appliquées en complément aux règles d'hygiène de base pour minimiser le risque de développement d'une épidémie voire de l'endiguer.

Ces mesures varient selon le mode de transmission et le germe en cause, elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps. Le lavage des mains demeure le moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection.

- Contamination par les selles :

Lavage soigneux des mains à l'eau et au savon, particulièrement après passage aux toilettes, après avoir changé un enfant, avant la préparation des biberons et des repas et avant de donner à manger aux enfants

Manipuler tout objet ou matériel souillé avec des gants jetables, effectuer un lavage des mains soigneux après avoir retiré les gants.

Les objets souillés seront placés dans un sac fermé afin d'être lavés puis désinfectés

Le matelas de change ou le lit souillé seront soigneusement nettoyés et désinfectés.

Aérer régulièrement les pièces accueillant les enfants

- Contamination par les sécrétions respiratoires et oropharyngées

Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement

Utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés dans une poubelle munie d'un couvercle

Se laver les mains après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ou après avoir mouché un enfant

Laver les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade

Un protocole « Covid » est à respecter en cas de contamination (visible sur demande en structure)

- Contamination à partir de lésions cutanées ou cutané-muqueuses

Se laver les mains minutieusement

Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée.

Les gants doivent être retirés et jetés avant de toucher tout autre objet.

Un lavage des mains juste après le soin et le retrait des gants est requis.

La lésion cutanée doit être protégée par un pansement si nécessaire.

- Exposition au sang (lors d'une exposition accidentelle)

Lavage des mains nettoyage immédiat des lésions à l'eau et au savon, puis rinçage

Désinfection avec un antiseptique

En cas de contact avec les muqueuses, rinçage abondant au sérum physiologique ou avec de l'eau

Si besoin, une consultation médicale sera envisagée

Le 26/02/2025, Sophie LABB, La Directrice

COMMUNE DE CHATENOIS-LES-FORGES



CRECHE « LES MILLE-PATTES »

9 avenue des Forges
90700 CHATENOIS-les-FORGES

Tél : 03.84.29.46.38

Courriel : crechelesmillepattes@chatenoislesforges.fr

PROTOCOLE CANICULE



1- Objectifs

Prévenir les risques liés aux fortes chaleurs pour les enfants accueillis, les familles et les professionnels de l'EAJE.

Avertir et assurer le suivi auprès des services du Département (service PMI).

2- Déclenchement du protocole

Le protocole est activé :

- Dès l'annonce d'une vigilance canicule par Météo-France ou arrêté préfectoral.
- Lorsque la température des locaux devient difficilement supportable ou dépasse les seuils définis par l'établissement.
- Selon les recommandations du Département (service PMI)
- Sur décision du gestionnaire et/ou du directeur de la structure.

3- Mesures concernant les enfants

- **Hydratation** : Proposer de l'eau (en bouteille) très régulièrement, sans attendre la demande de l'enfant.

- Surveiller les **signes de déshydratation** : lèvres sèches, somnolence inhabituelle, urines peu fréquentes, pleurs sans larmes, diarrhée, vomissement, température élevée, convulsions, difficulté respiratoire.

→ **Conduite à tenir** : - Installer l'enfant dans un endroit frais.

- Le découvrir et le rafraîchir progressivement.
- Lui proposer de boire s'il est conscient.
- Prévenir immédiatement la direction et les parents.
- Appeler le 15 si l'état est préoccupant ou s'aggrave.

- **Vêtements** : Privilégier des vêtements légers, amples et de couleur claire dans la mesure du possible, retirer les couches de vêtements inutiles à l'intérieur. Si l'enfant l'accepte, le laisser en couche.

- **Activités** : Favoriser les activités calmes et limiter les déplacements et les jeux physiques intenses. Selon les possibilités, organiser des jeux d'eau adaptés.

- **Sorties** : Éviter les sorties entre 11 h et 17 h. Rechercher systématiquement les zones ombragées. Porter un chapeau et une protection adaptée lors des déplacements indispensables.

Crème solaire

4- Mesures concernant les locaux

- **Aérer tôt le matin** dès l'arrivée du premier professionnel (l'horaire du soir ne permettant pas de le faire tard le soir).

- **Fermer les fenêtres, les rideaux et les volets** durant les heures chaudes.

- Utiliser le **ventilateur et la climatisation** (vérifiée annuellement) conformément aux consignes de sécurité (*recommandations : 5 à 7° inférieurs à la température extérieure*).

- Contrôler régulièrement la **température des pièces**, à noter sur les feuilles de surveillance de siestes au moment du contrôle.

- **Organisation des espaces** : Regrouper les enfants dans les salles les plus fraîches (en salle d'activités et dans les autres dortoirs (moutons, chouettes et étoiles), si nécessaire et dans la mesure du possible.

5- Mesures concernant les professionnels

- **Hydratation régulière**

- Autoriser une **tenue adaptée** aux fortes chaleurs (validation par direction).
- Sensibiliser les équipes aux **signes d'épuisement liés à la chaleur** : maux de tête, vertiges, nausées, fatigue importante.

6- Information des familles

- De l'**activation du protocole** canicule.
- De fournir un **chapeau et des vêtements légers**.
- De **signaler tout problème de santé** particulier de l'enfant.

- Des **adaptations éventuelles de l'organisation de la structure** (annulation des sorties extérieures, pas de sortie dans la cour, aménagement des horaires d'accueil, etc...).

7- **Tracabilité**

-Noter l'activation et la levée du protocole selon les directives.

-Consigner les incidents éventuels.

Le 09/07/2026, Sophie LABB